



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 16/2017

au Conseil communal

* * *

Crédit de construction

**Remise à ciel ouvert du ruisseau du Tord Cou – Etape 1 et
mesures de protection du Centre sportif du Green Club**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le présent préavis fait suite au Préavis municipal No 59/2015 intitulé "Crédit d'étude – Première étape des mesures de protection des aménagements dans la zone des Marais", qui a été accepté par les membres de votre Conseil en date du 8 octobre 2015. Le montant de ce préavis, qui s'élevait à **fr. 46'000.--** TTC pour cette étude, sera amorti sur 10 ans.

Lors de cette approbation, il était apparu que le responsable du Service de l'Etat s'occupant des dangers en hydrologie avait informé la Municipalité qu'à sa connaissance, dans les nombreux cas qu'il a traités, aucune participation de tiers relative à la prise en charge des coûts inhérents à ce genre de travaux de mesures de protection n'avait pu être envisagée jusqu'à ce jour et que tout espoir en la matière était difficilement envisageable.

D'autre part, l'expérience des professionnels du SDIS intervenant dans les inondations survenant dans ce genre de cas démontre que c'est toujours le propriétaire du terrain du bas qui doit payer les frais inhérents à de telles inondations, car il est difficile de remonter pour savoir d'où provient exactement le ruissellement de l'eau venant en amont.

Au vu de l'article 690 du Code Civil suisse stipulant que "le propriétaire d'un fonds est tenu de recevoir sans indemnité les eaux provenant du drainage du fonds supérieur si elles s'écoulaient déjà sur son terrain", et le propriétaire actuel du Centre sportif situé au bas du terrain touché par les mesures de protection envisagées n'ayant jusqu'à ce jour demandé aucune indemnité à la Commune de Romanel s/L. concernant les nombreuses inondations survenues dans son immeuble durant ces dernières années, celles-ci ayant causé des dégâts considérables qui ne seront plus couverts par l'ECA à l'avenir, il est impensable de lui demander de participer aux frais de construction des futures mesures de protection qui seront construites en bordure de sa propriété.

Il est ainsi établi que le système d'évacuation des Eaux Claires (EC) dans le secteur du Marais de la Commune de Romanel-sur-Lausanne présente un problème de capacité récurrente. En effet, les eaux pluviales proviennent d'un bassin versant essentiellement rural, avec une zone urbanisée (Centre commercial et Centre sportif du Green Club). Ces eaux sont acheminées dans des collecteurs, sur le chemin du Marais, et se déversent dans le Petit-Flon, à la limite communale avec la Commune du Mont-sur-Lausanne, ce qui fait que le Centre sportif a fait l'objet de plusieurs inondations dues au ruissellement de surface. La protection des bâtiments fait donc partie intégrante de ce projet.

L'ensemble du projet présenté dans ce préavis propose de résoudre le problème de capacité du réseau actuel, mais aussi de pallier au problème de ruissellement sur le versant qui domine le centre sportif du Green Club. L'étape 2 de la remise à ciel ouvert du ruisseau, qui s'étend jusqu'à la zone commerciale, permettra de corriger le manque de capacité du réseau de canalisation de cette zone-là.

2. Plan de situation et zones d'intervention

Les schémas ci-dessous présentent la situation des travaux et les trois zones d'intervention du projet prévu dans le cadre de ce préavis.

La première zone est celle de la protection du bâtiment du Green Club, avec une digue de protection et un chenal d'écoulement. La deuxième zone est le collecteur d'eaux claires qui achemine les eaux ruisselées vers le ruisseau du Tord Cou. La troisième zone est la remise à ciel ouvert du ruisseau. La remise à ciel ouvert implique le passage sous le chemin des Marais au moyen d'une buse métallique. D'importants services se situent sous cette route (électricité haute-tension, conduites d'eau et gaz), ce qui implique la déviation définitive de la conduite d'eau de diamètre 500 mm. et de la conduite de gaz probablement aussi.

Plan de situation :

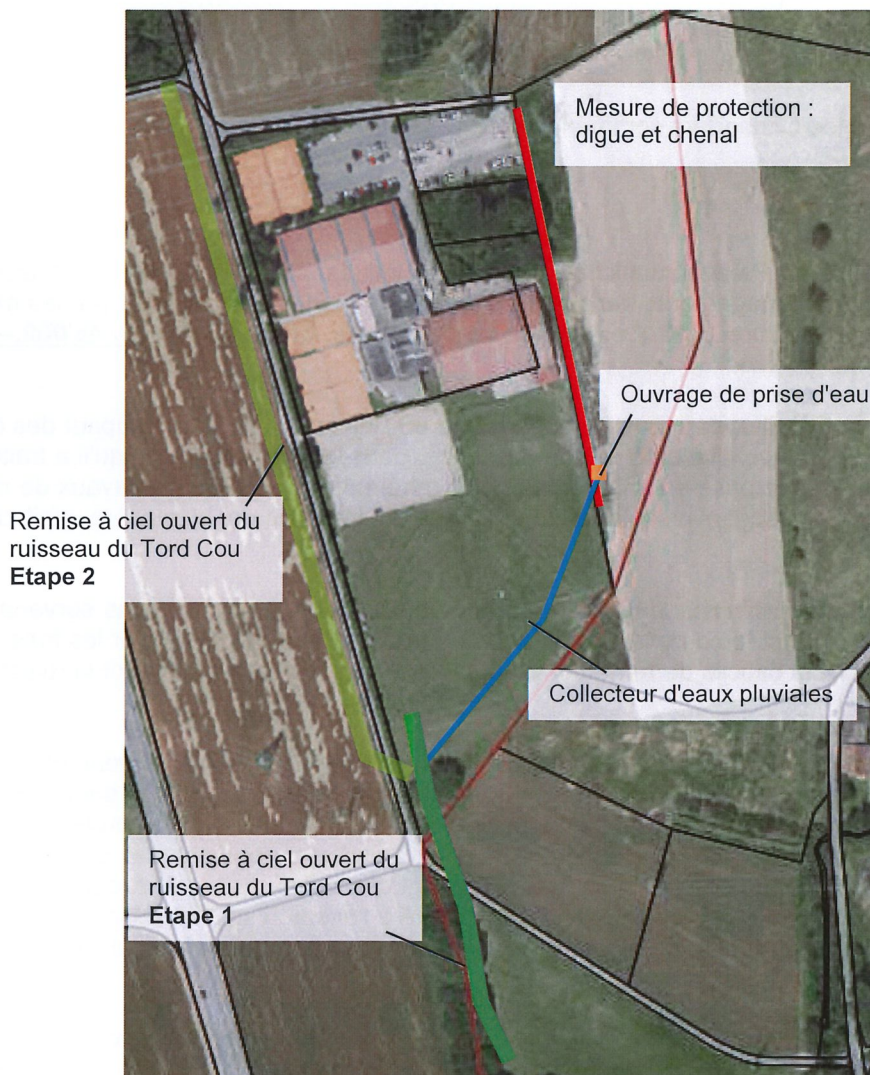


Figure 1 Situation du projet

Travaux projetés :

Les travaux débiteront par la remise à ciel ouvert du ruisseau et la traversée de la route avec la buse jusqu'au niveau du terrain de foot et reprendra les collecteurs existants.

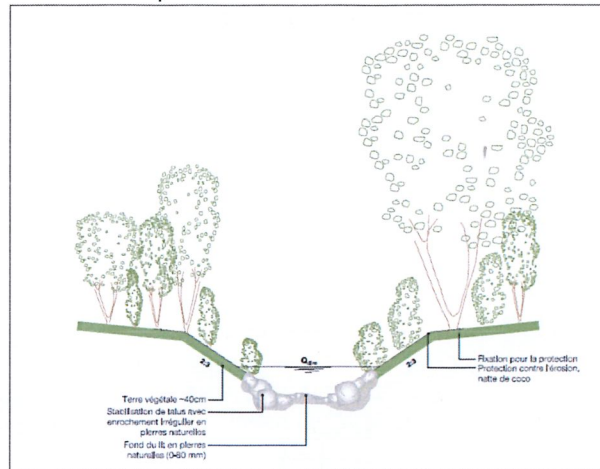


Figure 2 Coupe-type ruisseau

Ensuite, un nouveau collecteur d'eaux pluviales en béton sera réalisé, avec l'ouvrage prise d'eau.

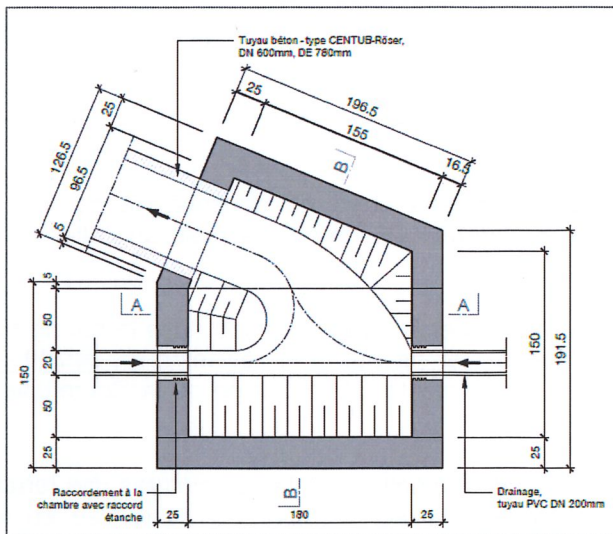


Figure 3 Vue en situation de l'ouvrage de prise d'eau

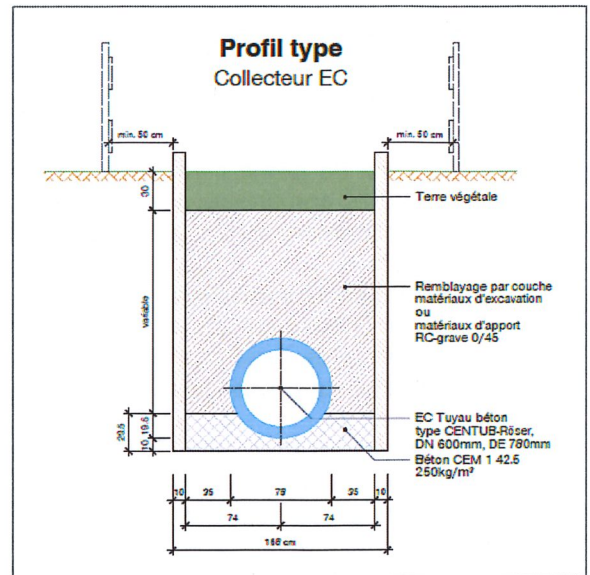


Figure 4 Coupe-type collecteur

La dernière partie consistera à réaménager le bord du bâtiment et du terrain au moyen d'une digue et d'un chenal d'évacuation. Un système de drainage complètera cet ouvrage afin de récolter les eaux souterraines.

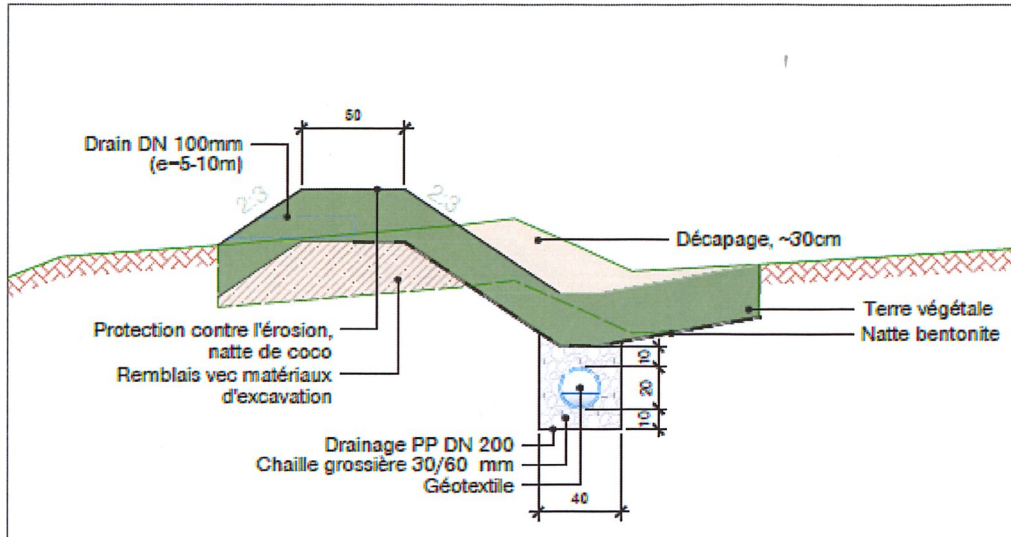


Figure 5 Coupe-type de la digue et du chenal

3. Travaux à réaliser

Les différents travaux prévus sont décrits ci-dessous:

- **Travaux de génie civil** : tous les travaux d'excavation des terres, de défrichage, de pose de galets. Ils comprennent aussi l'excavation dans le terrain de football, la pose du collecteur et l'aménagement de la digue de protection.
- **Installations sanitaires** : ces travaux consistent à dévier la conduite d'eau dans le but de faire passer la buse métallique sous le chemin du Marais. Ces travaux sont devisés à **Fr. 24'300.--** et le Service de l'eau participe à hauteur de 52.5 %. Le montant à la charge de la Commune de Romanel-sur-Lausanne est de **Fr. 11'542.50**.
- **Remises en état** : ces travaux consistent d'une part à remettre en état les clôtures des terrains de football touchées par les travaux, ainsi que la pelouse. D'autre part, la remise en état comprend aussi l'ensemencement des berges du ruisseau et de la digue.
- **Frais secondaires** : les frais secondaires comprennent les honoraires des différents ingénieurs et géomètre, l'assurance RC & TC, et toutes les indemnités liées aux travaux comme par exemple pour l'expropriation des terrains et pour les pertes de cultures.
- Les divers et imprévus sont les 10 % des postes 200, 300 et 400.

Le tableau suivant présente les coûts de construction prévus. Le montant des honoraires est calculé sur le coût de l'ouvrage, son coût est estimé à **Fr. 1'040'000.--** TTC.

Rubrique	Description	Coûts TTC Fr.
200	Mesure de sécurisation	660'000.--
201	Travaux de génie civil	
300	Installations sanitaires	12'500.--
301	Déplacement de la conduite d'eau	12'500.--
400	Remises en état	95'000.--
401	Clôture et terrain de foot	50'000.--
402	Ensemencement	30'000.--
403	Plantations	15'000.--
800	Frais secondaires	272'500.--
801	Géomètre	8'000.--
802	Assurance RC & TC	5'000.--
803	Honoraires hydrauliciens	140'000.--
804	Honoraires géotechnicien	6'000.--
805	Honoraires pour le calcul des structures	6'000.--
806	Indemnités pour expropriation	10'000.--
807	Indemnisation des cultures	10'000.--
808	Protection et gestion des sols	8'000.--
809	Divers et imprévus (~10 % des postes 200, 300 et 400)	79'500.--
	Total général	1'040'000.--

4. Planning de l'étude et des travaux

Etape	Période
Projet d'exécution	Septembre 2017 – Octobre 2017
Travaux de génie civil	Novembre 2017 – Mars 2018
Remise en état	Avril 2018

5. Procédure de marchés publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics, et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de **Fr. 500'000.--** HT pour un marché de construction), la procédure utilisée est celle du "marché en procédure ouverte".

6. Financement de la construction

Etant donné que le projet est un cas de remise à ciel ouvert d'un cours d'eau, il est subsidié par le Canton à 95 %, ce qui représente une somme de **fr. 285'000.--** sur le montant de la renaturation de **fr. 300'000.--**. Le financement de l'Etat se porte uniquement sur la partie cours d'eau, en excluant la buse métallique.

Cette dépense est prévue au Budget 2017, Projets futurs et crédits à voter, pour un montant de **fr. 750'000.--**.

Amortissement

Cette dépense sera amortie par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement », sur une durée maximale de 10 ans.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 16/2017 adopté en séance de Municipalité du 25 septembre 2017;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accorder un crédit de Fr. 1'040'000.-- pour la remise à ciel ouvert du Tord Cou (étape 1) et la réalisation des mesures de protection du bâtiment et des terrains du Centre sportif;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'autres dépenses », sur une durée maximale de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Crot

N. Pralong

Municipal en charge du dossier :
Syndic :

M. Blaise Jaunin
M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 25 septembre 2017